

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2025-689

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-10-00008 - A R R E T E N ° 2025-01498 modifiant provisoirement la circulation rue de la Ville l'Évêque à Paris 8ème le 11 novembre 2025?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-11-10-00008

ARRETE N° 2025-01498 modifiant provisoirement la circulation rue de la Ville l'Évêque à Paris 8ème le 11 novembre 2025





Paris, le 10 novembre 2025

ARRETE N° 2025-01498

modifiant provisoirement la circulation rue de la Ville l'Évêque à Paris 8^{ème} le 11 novembre 2025

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant le tournage du long métrage «FORTY LOVE» qui se déroulera le 11 novembre 2025 rue de la Ville l'Évêque, à Paris 8^{ème};

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation rue de la Ville l'Évêque à Paris 8^{ème} le 11 novembre 2025 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

ARRETE:

Article 1er

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 11 novembre 2025 de 14h00 à 19h00, rue de la Ville l'Évêque, entre la rue d'Anjou et la rue des Cambacérès à Paris 8ème

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet le lendemain de leur publication.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.